

SPÉCIAL PROFESSIONS DE SANTÉ

# Exercer en entreprise individuelle ou en SEL : comment choisir ?



## TARIFS

**Adhérent** Coût inclus dans la cotisation annuelle

**Non-adhérent** 90 €

## PUBLIC

Tout professionnel libéral ainsi que tout membre correspondant

## INTERVENANT(S)

**Séverine MULLER**  
Expert-comptable

**Corine ELSASS**  
CPG, juriste-fiscaliste

Inscription

DATE(S) 	HORAIRES 	TYPE DE SESSION 	LIEUX 
<b>Jeudi 28 novembre 2024</b>	de 20h00 à 22h00 Accueil à partir de 19h30	PRÉSENTIEL (max 20 personnes)	COLMAR CCI Alsace Eurométropole 1 place de la Gare
<b>Mardi 10 décembre 2024</b>	de 20h00 à 22h00 Accueil à partir de 19h30	PRÉSENTIEL (max 40 personnes)	STRASBOURG Hôtel HILTON 1 avenue Herrenschmidt

## PROGRAMME

**Pour les professions réglementées, l'exercice de l'activité peut se faire dans le cadre d'une entreprise individuelle (EI) ou par l'intermédiaire d'une société, notamment d'une société d'exercice libéral SEL.**

**Pour choisir la forme d'exercice la mieux adaptée, il est nécessaire de connaître l'essentiel des différences entre ces modes d'exercices.**

Les points suivants seront notamment abordés :

- Exercice libéral : le calcul de l'assiette de l'IR et des charges sociales
- SELAS, SELARL : le calcul de l'assiette de l'IR et des charges sociales, la notion de dividendes
- SELAS, SELARL : l'imposition de vos revenus selon vos fonctions
- SELAS, SELARL : le statut social de l'associé et du dirigeant